

18-03-2020

A NANTES, LA POLICE CONTROLE LES DEPLACEMENTS

A Nantes, depuis le 17 mars, et à l'image de tous les policiers mobilisés pour lutter contre le COVID-19, des patrouilles sillonnent le centre-ville pour rappeler les directives énoncées par le ministre de l'Intérieur.



« Aujourd'hui, comme le rappelle Anne-Sophie, chargée de communication à la DDSP 44, l'heure n'est plus à la pédagogie. Nos collègues rappellent aux passants et aux automobilistes que des verbalisations sont d'ores et déjà prévues pour les futurs contrevenants et que ces contrôles seront opérés 24 heures sur 24. »

Anne-Sophie souligne la mobilisation sans faille des

policiers de la DDSP 44, alors que 200 d'entre eux sont confinés (soit pour suspicion de maladie, soit en contact avec un proche malade ou avec pathologie, soit pour garde d'enfants).

La presse locale s'est déplacée mardi sur les points de contrôle. Retrouvez ci-dessous 2 articles :

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/coronavirus-confinement-nantes-les-policiers-mobilises-rentrez-chez-vous-6783865>

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/coronavirus-le-confinement-general-a-debute-a-nantes-la-police-controle-les-deplacements-dcdece4c-6843-11ea-8101-f0b418d58171>

CONTROLES DE POLICE AU HAVRE... DE LA PEDAGOGIE A LA SANCTION

Il semblerait que les habitants du Havre sont de bons citoyens : ils ont appliqué à la lettre (ou presque) les consignes liées au confinement et ce, dès la première heure (mardi 17 mars, midi).

Pédagogiques et jouant pleinement leur mission de « police de sécurité du quotidien » le 1^{er} jour, les policiers normands vont passer à la sanction dès aujourd'hui mercredi : ce sera, à l'appréciation de l'agent verbalisateur, une amende de 135 € pour tout contrevenant.

Lire l'article de Paris Normandie pour tous les détails, [ici](#).

BIEN CERNER LES REGLES DU CONFINEMENT

Il est possible que vous ayez – ou votre entourage – des interrogations suite aux déclarations du Président de la République du 16 mars dernier, relatives aux mesures visant à réduire au strict minimum les contacts et les déplacements.

Le **dispositif de confinement** mis en place sur l'ensemble du territoire depuis le mardi 17 mars à 12h00 est **valable pour quinze jours minimum**. Les déplacements sont en principe interdits, sauf dans des cas bien déterminés et à condition d'être muni d'une **attestation**.

Le gouvernement a prévu une somme de réponses aux questions les plus courantes, que vous pouvez retrouver en cliquant [ici](#).

Vous pouvez également télécharger **deux attestations différentes** en cliquant ci-dessous, l'une **individuelle** (que vous pouvez reproduire sur papier libre), l'autre pour votre **employeur** au cas où le télétravail est impossible. Notez que l'attestation individuelle doit être remplie à chaque sortie (votre motif peut changer), alors que l'attestation de l'employeur est permanente.

- [Attestation individuelle](#)
- [Attestation de l'employeur](#)

En ce qui concerne le volet opérationnel sur la réglementation des déplacements, le directeur général de la Police nationale a émis une note indiquant le sens à donner aux actions sur le terrain, accompagné d'un modèle de procès-verbal.

Le principal objectif étant de faire barrage au développement du virus, les agents devront faire preuve de discernement dans la mise en œuvre de la phase de verbalisation et privilégier – autant que possible – le dialogue et la persuasion.

Bien que la note mentionne une contravention de 38 €, le montant a bien été porté à 135 € aujourd'hui.

Téléchargez la note du DGPN et le modèle de PV en cliquant [ici](#).

LUTTER CONTRE LE COVID-19 : L'ACTION DE LA POLICE

« *La police est, elle, toujours dans la rue* », déclare Michel Lavaud à l'AFP. Le porte-parole de la PN présente les missions de la Police pour assurer la sécurité sanitaire des agents et du public et ainsi

limiter la propagation du virus.

Les mesures se résument en 4 points clés :

- Contrôles policiers

Mobilisation de 100 000 policiers et gendarmes pour assurer des points de contrôles (fixes et mobiles) sur les axes principaux et secondaires du territoire. La visée est d'abord pédagogique, mais le risque d'amende est réel (135 €).

- Fermeture des petites antennes locales de police dans les grandes agglomérations et dans la plupart des villes moyennes (sauf Paris et petite couronne). Les hôtels de police et les commissariats de circonscription ne sont pas concernés.

« Il faut pouvoir accueillir les gens dans un espace le plus large possible. »

« Quand une victime fait le 17, il y a toujours quelqu'un qui répond. Avec une priorité donnée aux "affaires urgentes" comme les atteintes aux personnes, les violences conjugales, les agressions ou encore les accidents de la route. »

« On a annulé toutes nos formations, il y a beaucoup moins de circulation, plus de match de foot, plus de rassemblements pacifiques ou de manifestations, ça nous dégage beaucoup de marge. »

La police judiciaire va elle aussi prêter main forte en se « limitant » aux affaires réputées plus simples pour soulager la sécurité publique.

- Pré-filtrage à l'entrée des commissariats

Un tri des cas urgents sera effectué à l'extérieur des locaux.

- Confinement des agents contaminés

Depuis le début de l'épidémie, une soixantaine de fonctionnaires de police ont été déclarés positifs au COVID-19.